

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 19 JUIN 2025**

**Afférents au Conseil Municipal : 29**  
**En exercice : 29**  
**Date d'affichage : 12 JUIN 2025**  
**Date de convocation : 12 JUIN 2025**

**L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf-juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire**  
**Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN**

**Etaient présents** : Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Sabine SMEDING-TOURAILLES, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Martine CARLET FLAK, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Denis COUTAGNE à Norbert BERNARD, Bruno MASUT à Paul BAUDE

**Étaient absents et excusés** : Samir BOUAGALA, Oijdi MOKRANI.

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

**- Désignation du secrétaire de séance**

**- Adoption du Procès-verbal du 15 Mai 2025 : ADOPTE A L'UNANIMITE**

**- Compte-rendu des décisions prises par délégations du Conseil Municipal accordées au Maire en vertu des dispositions de l'article L2122-23 du CGCT.**

**Les questions à l'ordre du jour sont examinées :**

**55-2025 : Budget Général : Approbation du Compte de Gestion 2024**

Rapporteur : Mr PIGNON

Le Conseil Municipal ;

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le

- Compte de Gestion dressé par le Trésorier Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Trésorier Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
  - Considérant que les chiffres du Compte Administratif concordent avec ceux du Compte de Gestion,
  - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2024,
  - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
  - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**CONSTATE :**

- que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Public, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.
- ADOpte A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Public, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif.

**56-2025 : Budget Général : approbation du Compte Administratif 2024**

Rapporteur : Mr SAFFRE

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT Monsieur le Maire quitte la salle.

Election du Président portant sur le vote du Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune : Mr Jean SAFFRE

Le Conseil Municipal ;

- Considérant que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes,
- Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.
- Considérant que le compte de gestion transmis par le Comptable Public fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2024 présenté,
- Après s'être fait exposés le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- Après s'être rapproché du compte de gestion 2024 du Trésorier Public,
- Prend acte de la présentation du Compte Administratif 2024, qui se résume ainsi :

LIBELLES	PREVU	REALISE	R.A.R 2024	Besoin financement Section investissement
<b><u>FONCTIONNEMENT</u></b>				
DEPENSES 2024	16 839 370,00€	16 170 822,34€		
Vrt section d'investi.2024	2 069 630,00€	-		
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>18 909 000,00€</b>	<b>16 170 822,34€</b>	-	
RECETTES 2024	16 616 171,07€	16 990 331,72€		
Ex fonction reporté 2023	2 292 828,93€	2 292 828,93€		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>18 909 000,00€</b>	<b>19 283 160,65€</b>	-	

<b>EX.FONCT.CLOTURE 2024</b>	-	<b>+ 3 112 338,31€</b>	
<b><u>INVESTISSEMENT</u></b>			
DEPENSES 2024	15 112 000,00€	6 798 980,27€	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>15 112 000,00€</b>	<b>6 798 980,27€</b>	<b>2 020 268,27€</b>
RECETTES 2024	5 906 139,92€	4 318 881,83€	
Vrt section fonct.2024	2 069 630,00€	-	
Ex investis.reporté 2023	7 136 230,08€	7 136 230,08€	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>15 112 000,00€</b>	<b>11 455 111,91€</b>	<b>221 834,97€</b>
<b>EX.INVEST.CLOTURE 2024</b>	-	<b>+ 4 656 131,64€</b>	
<b>EX.GLOBAL DE CLOTURE 2024</b>		<b>+ 7 768 469,95€</b>	
<b>BESOIN DE FINANCEMENT 2024</b>			<b>- 1 798 433,30€</b>

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives aux résultats de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et de sortie en débit et en crédit, au titre des différents comptes budgétaires.

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

\* **Section d'investissement :**

- en dépenses : 2 020 268,27€

- en recettes : 221 834,97€

**VOTE**

POUR : Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Sabine SMEDING-TOURAILLES, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE.

ABSTENTION : Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA, Bruno MASUT

CONTRE : 0

Rapport COMPTE ADMINISTRATIF 2024

CONSEIL MUNICIPAL 19 JUIN 2025

**L'analyse financière de la commune à partir du CA 2024**

Ce rapport traite de la présentation au conseil municipal pour approbation du compte administratif de la commune pour l'exercice 2024 ;

Ce dernier, déjà présenté sous sa forme provisoire à l'occasion du débat d'orientation budgétaire en date du 20 mars 2025, doit être approuvé par le conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'article L.2121-14 du C.G.C.T. dispose que « *Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président* ». Le maire ne peut pas prendre part au vote du compte administratif et doit quitter la salle.

Lors du vote du compte administratif, il convient d'élire un président de séance, qui n'est pas nécessairement le 1<sup>er</sup> adjoint.

Le maire reprendra la présidence du conseil, une fois le compte administratif voté.

### **Analyse de la situation financière de la commune à partir du CA 2024.**

Il est important de souligner que la cadre budgétaire a évolué et que la présentation du Compta Administratif dans la nomenclature M57 diffère assez nettement de celle de la précédente nomenclature.

L'objectif est de faciliter la lecture globale du document et de bien appréhender les différents éléments qui concourent à l'équilibre des comptes.

Abordons à présent l'analyse du CA 2024 de la commune de Rousset, voté par nature.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT.**

En page 7, vous avez, en résumé, les résultats de l'exercice 2024.

Ainsi, nous avons un total de dépenses de 22 969 802,61€ qui se décompose en 6 798 980,27€ en section d'investissement et 16 170 822,34€ en section de fonctionnement.

En ce qui concerne, les recettes, elles s'élèvent à la somme globale de 21 309 213,55€ et se décomposent en 4 318 881,83€ en section d'investissement et 16 990 331,72 en section de fonctionnement.

Ainsi, compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice antérieur qui s'élève à la somme globale de 9 429 059,01€ et qui se décompose en 7 136 230,08€ en excédent reporté de la section d'investissement et en 2 292 828,93€ en excédent reporté de la section de fonctionnement, le résultat de l'exercice 2024 s'élève à la somme globale de 7 768 469,95€ et, il se décompose en un excédent de la section d'investissement de 4 656 131,64€ et un excédent de la section de fonctionnement de 3 112 338,31€.

Il est à noter que la commune a établi une liste des restes à réaliser en dépenses et en recettes de la section d'investissement, sommes qui doivent obligatoirement être reprises dans le budget primitif 2025.

Le montant de ces restes à réaliser s'élève à 2 020 268,27€ en dépenses et à 221 834,97€ en recettes.

Vous avez le détail de ces restes à réaliser en pages 8 et 9 du document budgétaire.

En page 10, vous avez la présentation générale de l'exécution du budget de l'exercice 2024 avec les reports excédentaires de l'exercice précédent.

En page 11 vous avez une nouvelle présentation, liée à la nomenclature M57, de l'équilibre financier de la section d'investissement de l'exercice 2024.

Les dépenses et les recettes apparaissent sur une seule et même page afin de mieux visualiser les éléments qui participent à l'équilibre budgétaire de la section.

Ainsi, nous avons, en dépenses d'investissement, les immobilisations incorporelles pour 41 958,62€, les subventions d'équipement versées, pour 25 610,05€, les immobilisations corporelles pour 1 517 924,27€ et les immobilisations en cours pour 2 324 726,64€, soit un total de dépenses d'équipement de 3 910 219,58€.

En recettes d'investissement, nous avons 1 493 504,39€ en subventions d'investissement (Métropole et Département) et 8 604,62€ en recettes liées à des opérations pour le compte de tiers.

Ensuite, nous avons les dépenses proprement financières, à savoir le remboursement du capital de la dette pour un montant de 2 380 611,60€ et le remboursement de trop perçu du FCTVA pour 75 783,83€.

En recettes, nous avons le FCTVA, pour un montant de 435 930,94€ et les autres immobilisations financières pour un montant de 11 685€.

Ensuite, nous avons les opérations pour le compte de tiers (la Métropole), pour un montant 263 013,63€ en dépenses et 8 604,63€ en recettes.

Enfin, nous avons les opérations d'ordre entre sections pour un montant global de 169 351,63€ en dépenses et 999 372,25€ en recettes.

Le total des opérations d'investissement de l'exercice 2024 s'élève donc à la somme de 6 798 980,27€ en dépenses et 2 957 701,83€ en recettes, auquel on ajoute l'excédent capitalisé (compte 168) de 1 361 180€, ce qui donne un montant total 4 318 881,83€.

Compte-tenu de l'excédent de l'exercice précédent d'un montant de 7 136 230,08€, le résultat de l'exercice 2024 de la section d'investissement s'élève à la somme globale de 4 656 131,64€.

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT.**

L'analyse de la section de fonctionnement apparaît en page 12 du document budgétaire.

En voici le détail :

En dépenses de fonctionnement, Opérations réelles et mixtes :

Charges à caractère générales pour 3 441 656,93€

Charges de personnel pour 9 352 842 ,43€

Autres charges de gestion pour 1 542 918,64€

Atténuations de produits pour 453 897€

Les charges financières pour 377 848,84€

Les charges spécifiques pour 1 286,25€

Les dotations aux provisions pour 1 000€.

Soit un montant total de 15 171 450,09€

En recettes de fonctionnement, Opérations réelles et mixtes :

Produits des services et du domaine pour 819 619,42€

Impôts et taxes pour 8 270 296€

Fiscalité locale pour 3 478 926,86€

Dotations et participations pour 3 188 804,34

Autres produits de gestion courante pour 374 262,12€

Atténuation de charges pour 575 236,75€

Produits financiers pour 9 123,60€

Produits spécifiques pour 103 314€

Reprises sur amortissement pour 1 397€

Soit un montant total de 16 820 980,09€

Nous avons ensuite les opérations d'ordre qui s'élèvent à la somme globale de 999 372,25€ en dépenses et à 169 351,63€ en recettes.

L'ensemble de ces éléments amène à un total en dépenses de fonctionnement de 16 170 822,34€ pour l'exercice 2024 et à un total de 16 990 331,72€ en recettes de fonctionnement pour l'exercice 2024.

Ainsi, compte-tenu du report excédentaire de l'exercice précédent d'un montant de 2 292 828,93€, nous avons un résultat excédentaire pour la section d'investissement en 2024 de 3 112 338,31€.

Mr Baude présente 3 remarques :

- Il constate qu'il n'y a aucune économie dans le budget de fonctionnement malgré la baisse des recettes souvent évoquée. Il aurait espéré voir une diminution de certaines lignes budgétaires
- Dans la section Investissement (Exécution) plus de 10 millions de travaux avaient été votés : 3,9 millions de travaux ont été exécutés, 1,5 million reste à réaliser et 5,3 millions de crédits sont non employés
- Il est constaté un taux de réalisation extrêmement bas malgré une accélération observée dans le dernier Rousset infos. Le taux de subvention semble lui aussi étonnement bas

Mr Pignon souligne que la masse salariale représente déjà 62% du budget de fonctionnement et qu'il est donc difficile de le réduire.

Mr Baude signale que lors d'un dernier conseil municipal le remplacement d'agents partant à la retraite a néanmoins été voté.

Mr Pignon indique que le rapport social unique de la collectivité, qui compile les données relatives aux politiques de ressources humaines, sera présenté au Conseil Municipal dès lors qu'il aura reçu l'avis du Comité Social Territorial.

En ce qui concerne les investissements, il rappelle que le contexte de l'année 2024 n'a effectivement pas permis la réalisation de beaucoup d'investissements et que la fin des contrats pluriannuels avec le Département et la Métropole a considérablement impacté le taux de subventionnement.

#### **57-2025 : Budget Général : affectation des résultats 2024**

Rapporteur : Mr PIGNON

Il convient en application des dispositions de l'instruction budgétaire M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 issus du compte administratif pour le budget général de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Compte Administratif 2024 présente un excédent cumulé de fonctionnement de 3 112 338,31€ et un excédent d'exécution de la section d'investissement de 4 656 131,64€ soit un excédent global de clôture au 31/12/2023 de 7 768 469,95€.

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2024 du budget général de la commune et vérifié la conformité avec le compte de gestion, il est proposé aux membres du conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

**EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024 :** + 3 112 338,31€

- 1068R Excédent de fonctionnement capitalisé + 1 513 000,00€
- 002R Report excédent de fonctionnement au BP 2025 + 1 599 338,31€

**EXCEDENT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2024 :** + 4 656 131,64€

- 001R Excédent d'investissement reporté au BP 2025 + 4 656 131,64€

**ADOpte A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés.

#### **58-20 : Budget annexe du cimetière communal : Approbation du Compte de Gestion 2024**

Rapporteur : Mr PIGNON

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget annexe du cimetière communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,

- Après s'être assuré que le Trésorier Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Considérant que les chiffres du Compte Administratif du budget annexe du cimetière communal concordent avec ceux du Compte de Gestion,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 au 31 Décembre 2024,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 du budget annexe du cimetière communal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**CONSTATE :**

- que le Compte de Gestion du budget annexe du cimetière communal dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Public, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

**-ADOpte A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Public, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif.

**59-2025 : Budget annexe du cimetière communal : Approbation du Compte Administratif 2024**

Rapporteur : Mr SAFFRE

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT Monsieur le Maire quitte la salle.

Election du Président portant sur le vote du Compte Administratif 2024 du budget annexe du cimetière communal : Mr Jean SAFFRE

Le Conseil Municipal ;

-Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes,

-Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.

-Considérant que le compte de gestion transmis par le Comptable Public fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2024 présenté,

-Après s'être fait exposés le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

-Après s'être rapproché du compte de gestion 2024 du Trésorier Public,

-Prend acte de la présentation du compte administratif 2024, qui se résume ainsi :

LIBELLES	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
<b>Section d'Exploitation</b>			
Total des DEPENSES	215 863,58€	40 997,75€	
Total des RECETTES	215 863.58€	40 997,75€	
Résultat fonctionnement 2024	-	-	

<b>Section d'investissement</b>			
Total des DEPENSES	50 000,00€	29 421,75€	
Déficit investissement reporté 2023	115 863,58€	115 863,58€	
Total des RECETTES	165 863,58€	11 576,00€	
Déficit d'exécution 2024 investissement		-133 709,33€	

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives aux résultats de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et de sortie en débit et en crédit, au titre des différents comptes budgétaires.

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **ADOpte A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés le Compte Administratif du budget annexe du cimetière communal dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Public.

### VOTE

POUR : Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLES, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA, Bruno MASUT.

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### **60-2025 : Budget annexe du cimetière communal : affectation des résultats 2024**

Rapporteur : Mr PIGNON

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire M4, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 issus du compte administratif pour le budget annexe du cimetière communal.

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2024 du budget annexe du cimetière communal, et vérifié la conformité avec le compte de gestion, conformément à la réglementation attachée à l'instruction M4 sur la comptabilité des services publics locaux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats 2024 comme présenté ci-dessous :

#### **- Section d'investissement :**

Le déficit d'exécution section d'investissement : - 133 709,33€

Report déficit investissement D001 au budget 2025 - 133 709,33€

**ADOpte A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés.

Mme REFFET demande s'il existe quelque chose de plus pédagogique afin de monter en compétence sur le Budget.

Mr Pignon indique qu'il existe des formations pour les Elus et que les services sont là pour les accompagner dans la procédure d'inscription.

**61-2025 : Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique Avenue Larciano et Le Jas : autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS**

Rapporteur : Mr PIGNON

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique doivent être réalisés par ENEDIS sur les parcelles communales situées *Avenue de Larciano* cadastrées AV n° 711/ AV n°714/ AV n°713 et la parcelle située au lieu-dit *Le Jas* cadastrée section AV n°716.

Les travaux consistent à l'installation d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts alimentant le réseau de distribution publique d'électricité Terre Victoire - PITCH IMMO- 171, Route des Anciens Combattants – Rousset (RAC-24-29ZM13HHP0 RGV

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS.

ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 44 euros (quarante-quatre euros).

**ADOpte A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés.

**62-2025 : Organisation des transports scolaires rentrée 2025/2026 : Convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune : autorisation donnée à Monsieur le Maire**

Rapporteur : Mr WALTER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application de l'article L.1231-1 du code des transports, la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son ressort territorial. À ce titre, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité elle détient la compétence d'organisation des transports scolaires.

Dans le cadre de cette organisation, elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (ou organisateurs locaux) tout ou partie de cette compétence, sur le fondement de l'article L.3111-9 du code des transports.

À ce titre, la Métropole confie à la Commune, avec son accord, différents objectifs comme l'information et l'accompagnement aux familles dans leur démarche d'inscription aux transports scolaires, l'inscription et l'encaissement des abonnements pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En raison de sa connaissance détaillée des réalités de son territoire, la Métropole confie à la Commune, à titre complémentaire, un rôle de conseil et d'aide dans la

définition des circuits et la mission d'accompagnement sur les services de maternelles et primaires.

Les rôles respectifs de la Métropole et de la Commune sont détaillés à l'article 3 de la convention dont il s'agit.

En conséquence, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention qui sera annexée à la présente, définissant les missions respectives des 2 parties, qui sera conclue à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour une durée de 5 ans, reconduite par tacite reconduction.

**ADOpte A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés.

Mr Walter précise que la commune accorde la gratuité des transports à tous les élèves du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré. Cette gratuité a pu être étendue aux enfants du hameau des Bannettes.

**63-2025 : Régie de recettes et d'avances du service municipal de la Culture « Manifestations Culturelles » : Modification de la délibération n°22/2025 du 20 février 2025.**

Rapporteur : Mme CARLET-FLAK

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°22/2025 du 20 février 2025, une régie de recettes et d'avances a été créée pour le service municipal de la Culture.

Suite à l'organisation de nouvelles manifestations, il convient de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances du service municipal de la culture « Manifestations Culturelles ».

Vu l'avis conforme du Comptable Public Assignataire d'Aix en Provence en date du 03 juin 2025 ;

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Municipal de la culture « Manifestations Culturelles »

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Salle des Fêtes « Émilien VENTRE » de Rousset - Boulevard de la Cairanne- 13790 ROUSSET

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre,

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :( la grille tarifaire en vigueur)

- Droits d'entrées :
  - 1) Réservation Thé dansant
  - 2) Réservation Aïoli
  - 3) Réservation Soirée à thème avec repas
  - 4) Réservation Soirée à thème sans repas
  - 5) Réservation week-end « Saveurs de Chez Nous », dont 90% est encaissé pour le compte de tiers (compte 4648)
  - 6) Recouvrement de places des manifestations culturelles via la billetterie informatisée Société SEETICKETS
  
- Frais d'inscription :
  - 1) Concours de boules
  - 2) Concours de cartes

- Vente de produits :
  - 1) Café
  - 2) Sodas
  - 3) Bière
  - 4) Eau
  - 5) Verre de dégustation

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèque
- 2° : Numéraire
- 3° : Paiement en ligne via Payzen
- 4° : Paiement par cartes bancaires (TPE) via AJ Monetics

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de : tickets, récépissés bordereau de paiement, billets d'entrée ...

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à la fin de chaque manifestation et au minimum une fois par mois

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - La régie paie les dépenses suivantes (11) :

- Organisation et fonctionnement des manifestations culturelles
- Prestations de services (compte d'imputation 6042)
- Petites fournitures (compte d'imputation 60628)
- Petit équipement (compte d'imputation 60632)
- Locations mobilières (compte d'imputation 61358)
- Repas (compte d'imputation 6232)
- Affiches (compte d'imputation 6236)
- Transport (compte d'imputation 6247)
- SACEM (compte d'imputation 637)
- URSSAF (compte d'imputation 6451)
- Fêtes et cérémonies (compte d'imputation 6232)
- Impressions et reliures (compte d'imputation 6236)
- Bourses et prix (compte d'imputation 65132)
- Insertion publicitaire (compte d'imputation 6231)

ARTICLE 9 : Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées selon les modes de règlement suivants (11)

- 1° : Chèques
- 2° : Virements
- 3° : Carte Bancaire

ARTICLE 10 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Trésor Public.

ARTICLE 11 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 12 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 700 €/ mois.

ARTICLE 13 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 40 000 €.

ARTICLE 14 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 13 et tous les versements éventuels en cours de mois et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 16 : Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 18 : Le Maire et le comptable public assignataire d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ADOpte A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés.

**64-2025 : Fixation des tarifs des produits vendus à l'occasion de manifestations municipales : modification de la délibération n°88/2024 du 11 juillet 2024.**

Rapporteur : Mme CARLET-FLAK

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°88/2024 du 11 juillet 2024, ce dernier avait décidé, afin de permettre l'encaissement, de fixer les tarifs des différentes prestations et produits vendus à l'occasion des manifestations municipales se déroulant sur la commune.

Suite à l'organisation de nouvelles manifestations, il convient de procéder à la mise à jour de la délibération précitée de la façon suivante :

- Droits d'entrée :

- \* Soirée à thème avec repas : 35€
- \* Soirée à thème sans repas : 5€ enfants / 10€ adultes
- \* Aïoli : 25€
- \* Ticket de dégustation week-end « Saveurs de Chez Nous » : 5€

La régie de recettes et d'avances « Manifestations culturelles » de la Mairie de Rousset procédera à l'encaissement des droits d'entrées à la manifestation. 90% des sommes seront reversées par virement bancaire aux exposants. La somme passera par le compte 4648.

Une convention sera établie dans ce sens entre les deux parties. (Ci- annexée)

- Vente :

- \* Café : 1€
- \* Soda 3€
- \* Bière 3€
- \* Eau 3€
- \* Verres de dégustation 3€

**ADOpte A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés.

**65-2025 : Motion pour alerter solennellement le Gouvernement et le Parlement sur les difficultés financières auxquelles les collectivités locales sont confrontées.**

Rapporteur : Mr PIGNON

Le Conseil Municipal de Rousset, réuni le 19 juin 2025, souhaite émettre un avis en réaction à la loi de finances 2025 et à son impact sur les collectivités territoriales.

Cette loi a été élaborée dans un contexte politique et budgétaire inédit qui impose au préalable des remarques, des constats et des rectifications qui laisse planer l'idée d'un laxisme de la part des élus locaux.

Cette annonce a été largement démentie depuis, le déficit public étant principalement causé par l'État.

Il n'est pas question pour les collectivités locales de ne pas participer à l'effort pour le redressement des finances publiques la « facture Bayrou » pour les communes n'est pas moins difficile à absorber.

Pourtant, le Gouvernement n'a pas remis en cause la méthode adoptée depuis 15 ans qui a consisté à ponctionner les budgets locaux à hauteur de 82 milliards (en incluant 2025) et n'a pas remis en question toutes les dépenses imposées aux collectivités locales.

Il convient de rappeler que la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités est en grande partie liée à des facteurs extérieurs, tels que l'inflation, l'augmentation de 5% du coût de la masse salariale dont 90% relève des décisions de l'Etat, et la très forte augmentation du prix de l'énergie.

Rappelons également que les collectivités locales sont les premiers investisseurs sur les territoires et portent 70% de l'investissement public. Ce sont autant d'emplois et d'argent qui irriguent nos territoires et contribuent à la sobriété énergétique et à la lutte contre le changement climatique.

Les collectivités locales et les communes en particulier sont des remparts de la démocratie, des pièces maîtresses de la République dans les territoires, elles ont besoin de stabilités et de véritables engagements de l'Etat pour une trajectoire financière. L'imprévisibilité budgétaire pénalise avant tout les communes, les forçant à se concentrer sur comment pallier les coupes budgétaires.

C'est pour ces raisons que, Nous, élus de la commune de Rousset demandons que le Gouvernement :

- Respecte l'autonomie des collectivités locales issue des lois de décentralisation
- Reconnaisse la réalité financière des communes, cesse les coupes budgétaires arbitraires et les transferts imposés
- Renoue le dialogue avec les élus locaux et les intercommunalités qui doivent être considérés comme des partenaires

- o Organise une conférence financière qui permette d'établir une réelle trajectoire financière des communes en dépense et en recette, afin de mettre fin à l'imprévisibilité budgétaire qui pénalise l'action publique

**ADOPTE A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés.

Mr Diana demande :

-Quelle est l'évolution du DILICO par rapport à 2023 ? : 218 000 euros

-Quelle est l'impact de loi SRU?: La commune de Rousset n'est pas ou peu impacté avec 21,67% de logements sociaux

Mme REFFET souhaite savoir s'il s'agit d'une action collective des Maires qui pourra porter ses fruits : Mr Pignon répond par l'affirmative et espère que celle-ci aura un impact.

Réponses aux questions de l'opposition.

1) Le déplacement de la POSTE.

Le projet de déplacement de la Poste est en bonne voie. Les marchés de réalisations ont été attribués et les travaux vont commencer. Le transfert est prévu entre la fin de l'année 2025 et le début de l'année 2026.

2) Le Budget Vert.

Le détail figure dans le Compte Administratif qui vient d'être voté (pages 118 à 125)

La mise en œuvre du budget vert est une obligation législative.

Il ne s'agit pas d'un nouveau budget, mais uniquement de mettre en relief les enjeux environnementaux dans un processus budgétaire.

Une note du Maire à l'attention de tous les chefs de service a été élaboré et transmise le 18 avril 2025 afin de sensibiliser chacun d'entre eux à cette nouvelle contrainte administrative et afin de travailler un peu plus en profondeur pour avoir plus d'éléments.

Mme REFFET souligne que le Budget Vert c'est à la fois des chiffres mais c'est aussi une philosophie dans la manière dont on regarde les projets : Elle trouve dommage que cet exercice ne soit pas partagé.

3) Comptes-Rendus des conseils municipaux des enfants.

Il n'y a pas de loi ni de cadre juridique légal qui encadre le CME donc il n'existe aucune obligation de rédaction d'un compte-rendu.

Les élus de l'opposition sont encouragés à participer aux CME.

4) Décompte des autorisations d'urbanisme délivrées par la commune depuis 10 ans. Déclarations préalables et permis de construire, avec pour chaque année le nombre de logements autorisés et les m2 autorisés.

Compte-tenu de la charge de travail nécessaire pour satisfaire cette demande, Monsieur le Maire invite les élus de l'opposition à aller sur le site internet de la ville (affichage légal) ou à se rapprocher du service urbanisme.

5) Point sur l'évolution du projet de Rond-Point de la Bégude.

Le Projet de réalisation par le Département des Bouches du Rhône du Rond-point de la Bégude est en bonne voie.

Les services départementaux procèdent, actuellement, aux acquisitions foncières nécessaires et ont lancé toutes les études environnementales

indispensables à la réalisation du projet. Un démarrage des travaux est espéré d'ici la fin de l'année.

#### 6) BUDGET 2024

##### A) Détail des travaux non réalisés et la cause.

Les travaux inscrits dans le Budget 2024 et non réalisés apparaissent clairement dans le Compte Administratif 2024 (pages 86 à 103).

Le détail, quant à lui, n'apparaît pas, et ne peut apparaître puisque le budget est voté par nature de dépenses budgétaires d'investissement.

La commune de Rousset, classée moins de 10 000 habitants, n'a pas d'obligation réglementaire de procéder à l'individualisation des dépenses.

##### B) A-t-il été tenu compte, pour le BP 2025 du retour d'expérience de ces non-réalisations ?

Oui : la commune est passée d'un budget d'investissement de 15 millions à un budget d'investissement de 12 millions.

Est-il possible de programmer une visite du site du CNRS avant le 14 juillet 2025.

Oui : il convient de s'adresser directement au CNRS en écrivant à Mr Yvan Balansard ([yvan.balansard@univ-amu.fr](mailto:yvan.balansard@univ-amu.fr))

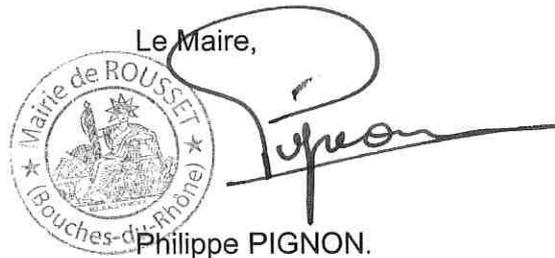
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30.

Le Secrétaire de séance



Jeanne GAISON

Le Maire,



Philippe PIGNON.